

Les collectivités au rapport sur l'égalité femmes/hommes

Créé le mardi 30 juin 2015 08:04 Écrit par la rédaction

Les grandes villes, intercommunalités, départements et régions vont désormais devoir élaborer un rapport annuel, en amont de leur budget, sur leurs politiques d'égalité femmes/hommes.

Le *gender budgeting* va s'imposer dans les grandes villes, intercommunalités, départements et régions. Les collectivités territoriales et intercommunalités (EPCI) de plus de 20 000 habitants devront en effet, à partir de 2016 (et de 2017 pour les régions), élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en amont de la préparation de leur budget.

C'est un [décret](#) publié le 28 juin au Journal officiel qui précise cette mesure, inscrite dans la loi du 4 août 2014. Selon l'article 61 de la loi, ce rapport, présenté « préalablement aux débats sur le projet de budget », doit porter sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de [la collectivité territoriale], les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »

Le décret précise que le rapport devra présenter « les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'[article 1er de la loi du 4 août 2014](#) pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. » Cela concerne par exemple les mesures de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité, ou les actions de lutte contre la précarité des femmes. Au-delà du bilan, le rapport doit fixer « des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes ».

Cette mesure s'inspire notamment des dispositions de la [Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale](#). Cette charte, signée à ce jour en France par [184 collectivités](#), souligne que « la dimension du genre doit être prise en compte dans l'élaboration des politiques, des méthodes et des instruments qui affectent la vie quotidienne de la population locale – par exemple au moyen des techniques de l'intégration du genre dans toutes les politiques et de la prise en considération du genre dans l'élaboration et l'analyse des budgets ».